



VILLE DE
MONT-JOLI

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Prenez avis que les membres du conseil de la Ville de Mont-Joli ont adopté lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019 le règlement suivant :

- Règlement 2019-1405 modifiant le règlement 2015-1330 concernant le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.
- Règlement 2019-1410 autorisant le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier.

Toute personne intéressée peut consulter lesdits règlements au greffe de l'Hôtel de Ville aux heures normales d'ouverture à savoir de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Donné à Mont-Joli, ce 5^e jour de mars 2019.

La greffière,

Kathleen Bossé, OMA

-30-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel-de-Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 16h30 le 5^e jour du mois de mars 2019 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le 5^e jour du mois de mars 2019.

La greffière,

Kathleen Bossé, OMA